



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETÉ N° 2 /2020

Fixant la liste régionale « TA2020-OCCITANIE-ADDITIF2-HORS-QUOTA-solde13%TA.xls » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1^{er} au 12^{ème} à l'article L 6241-5 du code du Travail implantés dans la région, et susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13 % de la taxe d'apprentissage en 2020

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5,

Vu la concertation du bureau du CREFOP intervenue par voie dématérialisée du 25 juin au 6 juillet 2020,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1

La liste régionale ADDITIF 2 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-5 implantés dans la région, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :
<http://www.occitanie.gouv.fr>

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

21 JUL. 2020


Étienne GUYOT